

Délibération 2025/05/06/02

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mai à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 29 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : ..... 14

Nombre de conseillers présents : ..... 10

Nombre de suffrages exprimés : ..... 13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Valérie **Vanlaer**, M Michel **Verhaeghe**.

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**. M Jérôme **Verriest** donne pouvoir à M Ludwig **Lesoin**. Mme Marine **Verriest** donne pouvoir à M Céline **Laloyer**.

Mme Aurélie **Royer**.

**Objet : Mise en place d'une convention de groupement de commandes vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes : « Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré

**Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :**

- De participer au groupement de commandes « Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme**

**Le Maire  
Thierry DEPOORTERE**

